



Désistement au stade de la tentative de conciliation

Par kajianne, le 17/03/2019 à 15:47

Bonjour,

J'ai une incompréhension quant à la **procédure au stade de la tentative de non conciliation** :

Le demandeur : l'époux présentant ses demandes quant aux mesures provisoires dont la garde alternée des enfants 1 semaine sur 2

Le défendeur : l'épouse informe de son intention de déménagement avec les enfants à 600km donc incompatibilité avec une garde alternée

Le jour de la TNC, le conseil du demandeur indique qu'il doit se désister de sa requête parce que pas d'accord avec le projet de départ de la mère avec les enfants

Je ne comprends pas pourquoi il doit se "désister de sa requête" alors qu'il veut toujours divorcer et que le fait de ne pas être d'accord avec les demandes du défendeur, la mère, indique bien la difficulté de conciliation entre époux, et donc du besoin qu'un juge statue sur les mesures provisoires.

Ce besoin est d'autant plus urgent vu que le défendeur, la mère, prévoit de partir avec les enfants prochainement, sans l'accord du père, et sans aucune mesure provisoire décidée.

La mère a t elle le droit de déménager à 500km avec les enfants sans l'accord du père et sans décision sur les mesures provisoires ?

A ce stade que peut faire le père? déposer une nouvelle requête indiquant vouloir que les enfants restent avec lui? introduire une procédure en référé au vu du départ imminent de la mère?

Merci de bien vouloir nous éclaircir sur la procédure.